

# MAIRIE DE SAINT-AQUILIN



## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 03 SEPTEMBRE 2018 (24/09/18)

**Présents** : Annick DEZON, Eric GUTKOWSKI, Jean-Luc PARISOT, Morgane de SEISSAN, Josiane DURIEUX, Pascal DEGUILHEM, Alain SOUDEIX, Philippe CHERCHOULY, Claude BERNADO, Jacques MAGNE, Cécile CLERC, Fanny DESMOULIN, Daniel DESMAISON

**Absente excusée** : Marie-France REY (a donné pouvoir à Alain SOUDEIX)

Eric GUTKOWSKI remercie les jeunes mamans de s'être libérées alors que c'est la journée de la rentrée scolaire et distribue aux membres du Conseil Municipal un courrier portant sur le recours qu'il dépose auprès de Mme le Maire suite au retrait des ses délégations.

Il sollicite le maire pour que le sujet relatif au méthaniseur soit abordé en début de séance et non à fin comme indiqué sur la convocation. Madame le maire refuse de modifier l'ordre des sujets à débattre. Pour rappel, il appartient au maire de déterminer l'ordre de traitement des points de l'ordre du jour.

Après lecture du compte rendu de la réunion du 26 juin 2018, Monsieur GUTKOWSKI fait remarquer que les virements de crédit pour abonder l'opération, créée, pour l'achat des deux terrains à la famille LACOUR n'ont pas été discutés en réunion de conseil municipal.

Le conseil municipal à la majorité (12 voix pour et 2 abstentions ) adopte le compte rendu.

### Point sur les subventions

**Travaux de la traverse du bourg** : reste à recevoir 114 218,00 € (travaux d'édilité) dont nous devons avoir le paiement pour le 05 octobre 2018 et 41 991,00 € (contrat d'objectif tranche 2) soit un total de 156 209,00 €.

Eric GUTKOWSKI demande un état des dépenses et des recettes affairant aux travaux de la traverse.

### Point sur la réalisation de l'accès PMR à la salle des fêtes

L'entreprise JEAN a réalisé un devis de 9 067,50 €/HT le 31 mars 2016.

#### **Plan de financement :**

**Réserve parlementaire** (notification du 26/10/2016) de 4 533,00 € (avons deux ans pour commencer les travaux et 4 ans pour les réaliser à compter du début de l'exécution). Pour ne pas en perdre le bénéfice, il faut débiter travaux au mois d'octobre

**DETR 2018** : 2 720,25 €

**Autofinancement** : 1814,25 € soit 20% du montant total des travaux HT

### Point sur les logements communaux

Suite au départ des locataires de l'appartement n°3, d'importants travaux de remise en état sont nécessaires pour pouvoir le louer. Les travaux sont en cours de réalisation. Mr DROUGAT qui devait le louer, s'est dédit.

Un couple Mme VENOÛ MOULLES et Mr BOURLAN avec leur fille occupe le logement n°1 depuis le 15 juin 2018.

Suite à une erreur lors du relevé du compteur gaz, ANTARGAZ a facturé à la commune 7049 au lieu de 1049 m<sup>3</sup>, d'où une facture de 26 889,83 €. Un courrier a été fait pour qu'ANTARGAZ établisse un AVOIR de la différence.

Dans le cadre des délégations données à Mr GUTKOWSKY le 06 mai 2014 ; en dépit de son activité professionnelle et à sa difficulté à se rendre aux états des lieux d'entrée et de sortie, il déplore de ne pas être tenu au courant des départs et arrivées des locataires. Il lui appartenait de recueillir l'information.

### Point sur la situation d'un agent communal

L'agent est en arrêt maladie depuis le 17 mars 2018. Son dossier maladie professionnelle a été rouvert le 04 mai 2018. Depuis cette date, la sécurité sociale lui verse des indemnités journalières. Il a eu le maintien de salaire de la collectivité pendant 3 mois soit jusqu'au 17 juin 2018.

A compter du 18 juin, il perçoit un demi traitement versé par la collectivité et le complément lui est payé par la MNT.

### Point sur les dossiers catastrophes naturelles

Pour l'orage du 10 et 11 juin 2018, la commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle suite aux inondations et coulées de boue (arrêté interministériel du 23 juillet 2018 publié au Journal Officiel du 15 août 2018). Les personnes qui avaient déposé un dossier en mairie ont été prévenues ainsi que l'ensemble des élus.

### Intervention de Pascal DEGUILHEM pour expliquer la situation

La commune n'a pas été reconnue en état de catastrophe naturelle consécutif à la sécheresse de l'été 2016 (arrêté interministériel du 27 septembre 2017 publié au Journal Officiel du 20 octobre 2017). Un recours gracieux contre cet arrêté a été déposé le 19 décembre 2017. C'est le cabinet CHAPON qui a été retenu pour assister et représenter la commune.

### Point sur l'armoire de dégroupage FREE

Pour la deuxième fois, la commune n'est pas d'accord sur l'emplacement proposé par FREE. Des fourreaux pour la fibre optique ont été posés lors des travaux de la traverse du bourg et il y a possibilité de faire passer les fils de FREE à l'intérieur. Cette solution ne leur convient pas, car ils ne veulent pas payer de redevance à ORANGE. Un représentant de la société FREE doit se déplacer.

### Point sur le méthaniseur

Monsieur GUTKOWSKI distribue une lettre adressée au Maire demandant des informations dans le dossier du méthaniseur.

Le conseil municipal n'a jamais été consulté et informé des actions menées par le maire.

Lecture est faite du compte rendu de l'audience du 12 juin 2018 auprès du tribunal administratif par Mme le Maire. Il s'agit de l'annulation du permis de construire une unité de méthanisation délivré à la SAS Méthacycle par la préfète de la Dordogne, le 08 août 2016.

Des membres de l'assemblée demandent à Mme le Maire de s'expliquer sur ce qui ressort des devoirs du maire ou d'une action privée.

## MAIRIE DE SAINT-AQUILIN

Cette dernière fait lecture d'un texte qui fait ressortir le non respect des règles de l'urbanisme et une construction sur une zone **naturelle**; choses qu'elle ne saurait tolérer et qui l'on confortées dans sa position.

Pascal DEGUILHEM : sur un sujet aussi délicat, le maire ne peut avoir que l'aval du conseil municipal pour porter une telle affaire au tribunal administratif. Pour qu'un permis de construire délivré par la préfète en vienne à être invalidé sur la déclaration du maire sans le cautionnement de son conseil municipal est contraire à ses convictions et il ne peut pas admettre cette situation. En sa qualité d'ancien maire, il rappelle que la zone ou est construit le méthaniseur n'est en aucun cas une zone protégée. Non, mais zone naturelle.

Eric GUTKOWSKI : partage les convictions de P. DEGUILHEM et rappelle que les investissements sont importants, que le méthaniseur est prêt à démarrer et qu'il a généré d'importantes subventions d'état. La situation actuelle est insupportable et il était favorable à une forme de neutralité de la commune ; ne pas intervenir directement sur le sujet et rester dans la pédagogie. Il est normal que les voisins opposants puissent s'exprimer, ne peut pas être élu sans respect de la démocratie. Découvrir que le maire est allé en audience sans avoir prévenu le conseil municipal, que la municipalité a déposé des mémoires écrits pour faire annuler le permis de construire est absolument inconcevable politiquement, moralement et peut-être juridiquement.

Le maire a porté une parole qui n'a pas été débattue en conseil municipal.

Claude BERNADO : Suite à ses questions, il s'avère que Mme le Maire a reçu tous les mémoires du tribunal administratif de Bordeaux, auxquels, elle a répondu et a donné un avis sur le méthaniseur sans en avertir le conseil municipal.

Morgane de SEISSAN : Pourquoi ne pas en avoir parlé au Conseil Municipal

Eric GUTKOWSKI : Est-ce que Mme le Maire avait le droit d'agir ainsi ? C'est une faute morale ne pas en avoir parlé voir de l'avoir caché.

*Après plusieurs interventions de personnes assistant à la réunion et troublant le bon déroulement de celle-ci, il s'avère que Mme le Maire ne fait pas respecter le règlement qui consiste à faire évacuer la salle en cas de prise de parole non autorisée. Je rappelle que j'ai demandé à 2 personnes de quitter le conseil et réalisé.*

Pascal DEGUILHEM : que compte faire le maire par rapport à l'annulation du permis ? Il propose un nouveau conseil municipal pour savoir si celui-ci est pour ou contre l'annulation du permis de construire.

*A la demande de E. GUTKOWSKI, la séance est suspendue à 21h13 et reprise à 21h20. Je rappelle que seul le maire est animateur du conseil il est donc le seul à pouvoir demander une suspension de séance.*

### **Questions diverses**

Jean-Luc PARISOT et Eric GUTKOWSKI sont les élus référents pour l'adressage. Les amis de Saint-Aquilin participeront à la dénomination et au numérotage des voies de la commune. Sur la recommandation de l'ATD, la commune adopte la numérotation métrique. Ce système est plus efficace pour les services de secours qui connaîtront la distance à laquelle se situe l'habitation depuis le début de la voie.

Eric GUTKOWSKI interpelle le maire sur les causes qui ont provoqué le retrait de ses délégations.

Cette dernière lui rappelle qu'il lui a dit qu'il n'avait plus confiance en elle. Faux, éclaircissement au prochain conseil.

Pour conclure, Morgane de Seissan regrette le comportement du maire qui pense que les membres du conseil municipal lui sont opposés alors qu'ils cherchent juste à comprendre pourquoi ils ont été évincés et pourquoi, le maire a agit de cette façon. Je ne pense pas que mon conseil me soit totalement opposé. 6 élus sur 14 ne représentent pas le conseil.

La séance est levée à 21h30